

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mars 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 14 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-28

**Objet : Marché 17COL008 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord du SIGIDURS - Lot n° 1 - Avenant n° 3**

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Etaient présents : (29)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. MELLA)  
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ,  
GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MALLARD,  
MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS,  
WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA,

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes HINGANT, POTIER,  
MM. LAGIER, MAURAY, TESSE.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN.

**Etaient absents excusés : (14)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN,  
MM. SERVIERES, VENNE, ZINAOUI.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MEGRET, SCALZOLARO,  
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

**Etaient absents : (9)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes MEKEDICHE,  
MM. DIDIER, JARRY, LEROUX, PAMART, THOREAU, YALAP.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MOSOLO, TORDJMAN.

**Monsieur MAQUIN expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, puis R. 2194-1 à R. 2194-9,

**Contexte**

Par délibération n° 17-51 du 10 juillet 2017, le comité syndical du Sigidurs autorisait Monsieur le Président à signer le marché n° 17COL0008 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord du SIGIDURS ».

Le lot n° 1, relatif à la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur 48 communes du territoire, a été attribué à Sepur. Le lot n° 2, relatif à la collecte du verre sur ces mêmes communes, a été attribué à Coved/Paprec.

La durée d'exécution du marché n° 17COL008 est de cinq (5) ans ferme, courant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2022 et reconductible 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Le montant total estimé sur la durée du marché est d'environ 53 000 000 euros TTC.

Le contexte économique s'est trouvé largement bouleversé au cours de l'année 2022, occasionnant depuis lors de larges fluctuations des tarifs de l'énergie et des matières premières, puis de manière générale de l'inflation des produits et services. Dans ce contexte, les clauses du marché applicables en matière de révision des prix semblent inadéquates pour maintenir l'équilibre financier du marché.

Ainsi, par courrier en date du 7 avril 2022, le prestataire de services Sepur a sollicité le SIGIDURS, afin de mettre en place un dispositif modificatif de révision applicable mensuellement ou trimestriellement.

Par courrier en date du 30 mai 2022, le Sigidurs demandait l'envoi de justificatifs et documents comptables afin d'analyser et déterminer le déficit du marché en cours.

Par courrier en date du 23 décembre 2022, le prestataire Sepur transmettait les éléments demandés et réinterrogeait le Sigidurs sur la possibilité de modifier de fréquence de révision des prix applicable mensuellement, ainsi que sa rétroactivité pour 2022.

Prenant en compte les éléments transmis, les parties conviennent que l'application de la clause de révision des prix, telle qu'elle est prévue initialement dans le présent marché, porte atteinte à l'équilibre financier du marché. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, celle-ci a généré une hausse de 30 % des tarifs.

Il est donc proposé aux membres du bureau syndical de modifier la fréquence de révision des prix en passant d'une fréquence annuelle à trimestrielle. Ainsi, cette modification permettra un ajustement des tarifs au plus près du contexte économique que cela soit pour le prestataire ou pour le syndicat.

**Objet de l'avenant n° 3**

Pour les raisons précédemment exposées, il convient d'établir l'avenant n° 3 qui a pour objet :

- L'ajustement de la fréquence de révision des prix d'une fréquence annuelle à une **fréquence trimestrielle**.

Pour rappel, l'article 8.5 du CCAP dispose que les prix sont révisibles pendant la durée du marché, au 1er janvier de chaque année.

En conséquence, les prix du marché seront révisables chaque trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les valeurs prises en compte pour les révisions trimestrielles seront celles connues au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre soit les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre. Ces modalités s'appliqueront de la même manière en cas de reconduction.

### Prise d'effet

L'avenant n° 3 prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 **sans rétroactivité pour l'année 2022.**

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à le notifier à Sépur une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

### Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions du marché ainsi que celles des précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de l'avenant n° 3 au marché n° 17COL008 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord du SIGIDURS - Lot n° 1, ayant pour objet l'ajustement de la fréquence de révision des prix d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle, tel que joint et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Isabelle GAUTIER,  
Secrétaire de séance